



Pacs et testament

Par Riflette

Bonjour,

Mon conjoint (39 ans) et moi-même (36 ans) avons 1 enfant de 4 ans. Nous souhaitons nous pacser et faire un testament. Nous possédons une maison (valeur 160 000 ?) et souhaitons qu'en cas de décès de l'un de nous deux, l'autre puisse rester dans la maison. Notre notaire nous conseille de léguer à l'autre par testament, "l'usufruit de tous les biens meubles et immeubles qui composeront la succession, sans exception ni réserve, pour en jouir pendant sa vie."

Pensez-vous que ces testaments couplés à un pacs suffiront à mettre à l'abri le conjoint survivant en restant dans notre maison sans rien devoir à notre enfant ?

Quelle serait la différence si le décès d'un conjoint intervenait avant ou après les 18 ans de notre enfant ?

Merci de votre aide.